

Actualité réglementaire

Sian Burgess
Vice-présidente principale, Surveillance des fonds

Octobre 2023

Ordre du jour

1. Services-conseils financiers
2. Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)
3. Réglementation du point de vue des conseillers
4. Information sur le coût total
5. Titres
6. Numérisation

Services-conseils financiers

Les conseillers ont joué un rôle clé pour aider les Canadiens et Canadiennes à se constituer un patrimoine de retraite



DES CONSEILLERS EN ABONDANCE

72 % des **investisseurs** particuliers font appel à un conseiller.



LA CONFIANCE ET LA SATISFACTION

91 % des **investisseurs** en fonds communs de placement et en FNB sont **satisfaits** du service fourni par leur conseiller.



LES CONSEILS ET L'INVESTISSEUR MODESTE

53 % des Canadiens et Canadiennes qui font appel à un conseiller détiennent **moins de 100 000 \$** en actifs investis.



LA VALEUR DES CONSEILS

Les Canadiens et Canadiennes ayant recours à un conseiller en placements accumulent **nettement plus d'actifs** que les investisseurs comparables qui ne font pas appel à un conseiller.

Sources : Institut CIRANO 2022 et sondages canadiens réalisés par Pollara en 2022 et 2023.

Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)



Lancement officiel le
3 janvier 2023



Nouveau modèle
d'assurance des
compétences



Priorités pour
l'exercice 2024



Approche
des commissions
dirigées

Réglementation du point de vue des conseillers



Contrôles de conformité des **courtiers** en conflits d'intérêts

ACVM/OCRI

Terminés



Contrôles de conformité des **conseillers** en matière de renseignements sur le client, de renseignements sur le produit et d'adéquation.

ACVM/OCRI

À venir...

Définir une série raisonnable de solutions de rechange

Évaluer la capacité de risque et la tolérance au risque

Exercer une diligence raisonnable sur les produits

Sources : Autorités canadiennes en valeurs mobilières et Organisme canadien de réglementation des investissements.



Information sur le coût total

Règles définitives des organismes de réglementation des assurances (CCRRA) et des valeurs mobilières (ACVM)

Nouvelle définition :

$$\text{Ratio des frais du fonds (RFF)} = \text{RFG} + \text{RFN}$$

Les ACVM incluront :



un % du RFF et

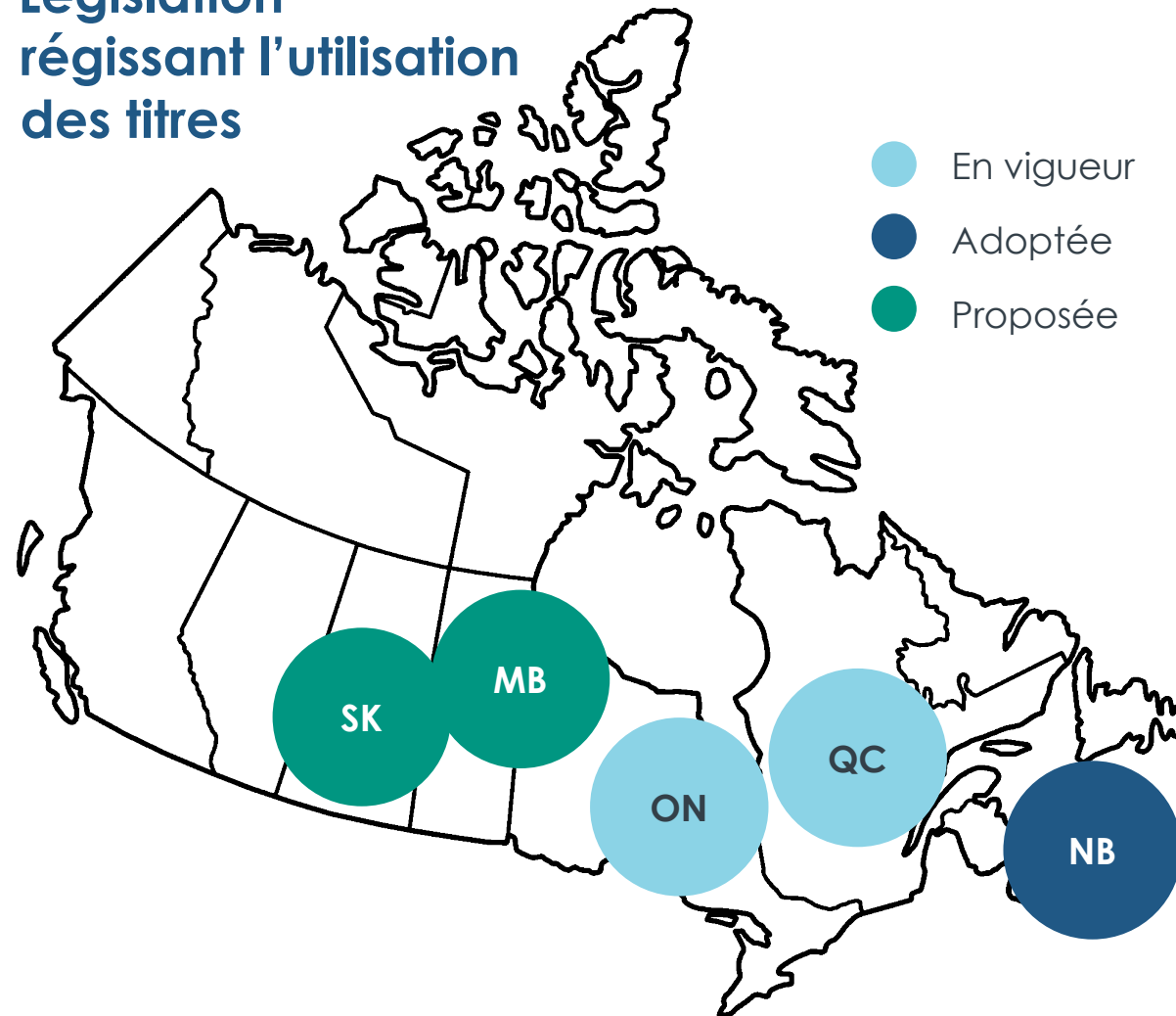


un montant total correspondant aux dépenses du fonds dans le rapport annuel des frais et autres rémunérations.

Début en 2027 pour la période se terminant le 31 décembre 2026

Titres

Législation régissant l'utilisation des titres



- Obligation d'obtenir le titre de compétence approuvé « conseiller financier » ou « planificateur financier » avant de l'utiliser.
- L'Organisme canadien de réglementation des investissements travaille avec l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers pour devenir un organisme d'accréditation.



Numérisation

- Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont annoncé une consultation sur un modèle d'accès tenant lieu de transmission pour les fonds de placement
- Étude de KPMG sur la consommation annuelle moyenne de papier de la FIC à des fins réglementaires
- Recherche comportementale sur la communication avec les investisseurs
- Sondage de l'Institut des fonds d'investissement du Canada auprès des investisseurs canadiens en fonds communs de placement et en FNB

Merci!